Acheteur : Commune de LAMBESC
6 Boulevard de la République
13410 LAMBESC

REGLEMENT DE CONSULATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

2024-012 et 2024-013

Marché alloti passé selon la procédure adaptée
(articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande publique.)

Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz
Lot 1 – Ecole La Ventarelle
Lot 2 – Crèche Touchatout

Date et heure limites de réception des offres
Le 26 avril 2024 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC :

1°/ NOM et ADRESSE :

Commune de LAMBESC
6 Bd de la République
13410 LAMBESC

2°/ ADRESSE auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) de la collectivité (voir l'article 4.1 de la section IV du présent règlement).

3°/ ADRESSE auprès de laquelle les documents constituants le présent marché peuvent être obtenus :

Plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) de la collectivité (voir l'article 4.1 de la section IV du présent règlement).

4°/ ADRESSE à laquelle les offres doivent être envoyées :

Plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) de la collectivité (voir l'article 4.1 de la section IV du présent règlement).

SECTION II – OBJET DU MARCHE :

1°/ DESCRIPTION :

Catégorie de travaux :

Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz sur les sites de l'école La Ventarelle et de la crèche Touchatout de la Commune de LAMBESC »

1.1 Mode de passation

Les prestations feront l'objet d'un marché public de travaux alloti et passé selon la Procédure Adaptée en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande publique.

1.2 Lieu d'exécution des prestations :

Lot 1 – Ecole La Ventarelle – 6 avenue de Verdun - 13410 LAMBESC
Lot 2 – Crèche Touchatout – Route de Clairval - 13410 LAMBESC

1.3 : Division en lots :

Le marché est divisé en 2 lots distincts définis ci-après.

- 2024-012 : Lot 1 – Ecole La Ventarelle
- 2024-013 : Lot 2 – Crèche Touchatout

1.4 Variantes

Non autorisées

1.5 Nomenclature pertinente :

Code principal	Description
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

2°/ DETAIL DES PRESTATIONS :

Le détail des prestations est explicité dans les CCTP et ses annexes, et les DPGF afférents à chaque lot

3°/ DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION :

Seize (16) semaines y compris la période de préparation de trois semaines à compter de la notification du marché avec une date d'achèvement **fixée au plus tard au 30 septembre 2024.**

SECTION III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ou TECHNIQUE :

1°/ CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE :

1.1 Conditions et garanties exigées :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination, les références et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (article L.2193-5 du CCP). L'acceptation du sous-traitant par l'acheteur s'effectue dans les conditions prévues à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.
La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, La forme juridique des groupements admis pour l'exécution du marché objet de la présente consultation ne peut être imposée par l'acheteur.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.
Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.
Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.
Dans le cadre d'un groupement conjoint, l'acheteur impose au titre du présent marché que le mandataire désigné soit solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2142-21 du CCP, au titre de la présente consultation il n'est pas autorisé pour les candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.2 Mode de règlement du marché :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

1.3 Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références des dispositions applicables :

Voir cahier des clauses administratives particulières.

1.4 Visite des lieux

La visite du site préalable à la remise des offres revêt un caractère obligatoire, afin que les candidats puissent visualiser l'ensemble des contraintes et spécificités liées aux prestations et les intégrer dans la formalisation de leur offre, à l'issue de laquelle une attestation de visite leur sera délivrée et qui devra être **impérativement jointe à l'offre**. Le non-respect de cette clause est **ELIMINATOIRE.**

Deux visites sont programmées et les candidats ont l'obligation de se présenter à l'une d'entre elles. Elles se tiendront aux dates suivantes :

- **Le 5 avril 2024 à 9h00**
- **Le 9 avril 2024 à 9h00**

Le lieu de rendez-vous est fixé à l'adresse du site : Crèche Touchatout – Route de Clairval - 13410 LAMBESC

Les heures de rendez-vous sont à respecter impérativement et la visite se déroulera avec les représentants de l'acheteur désignés ci-après :

M. TRAVERSO Responsable Bâtiments de LAMBESC

Il est demandé aux candidats de S'inscrire au préalable à l'adresse suivante :
Benoit.Traverso@lambesc.fr

2°/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

2.1 Documents relatifs à la candidature

Le candidat à l'appui de son offre aura à produire les éléments suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande publique :
  - Lettre de candidature et déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés; s'il décide d'utiliser le formulaire DC1 disponible sur le site de la DAJ ou son propre modèle de déclaration ces derniers devront être **impérativement signés électroniquement** sous peine de se voir déclaré irréguliers conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

- Les renseignements concernant la capacité financière, la capacité professionnelle et technique de l'entreprise telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-1 et suivants et R. 2143-11 du CCP précisé par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics constituant l'annexe N°9 du code de la commande publique. (Les candidats sont autorisés à utiliser le formulaire DC2 disponible en ligne sur le site de la DAJ pour présenter ces renseignements) :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur) ;
  - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années sur des prestations similaires en joignant les attestations de bonne exécution éventuellement délivrées par les Maîtres d'ouvrages ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
  - Copie des qualifications ou certifications éventuelles professionnelles établies par des organismes indépendants, détenues par le candidat dans le domaine objet du présent marché ;

- **Attestation de visite remise par l'acheteur à l'issue de la visite préalable du site.**

!!! Attention la non présence de cette pièce entraine le rejet de la candidature et de l'offre !!!

Dans le cas d'une réponse en groupement, l'ensemble des documents relatifs à la candidature sus visés doivent être produits par l'ensemble des membres du groupement (y compris les sous-traitants déclarés).

SECTION IV – PROCEDURE :

1°/ TYPE DE PROCEDURE :

Marché public de travaux alloti passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande publique.

2°/ MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE :

2.1 Sélection des candidatures

Dans le respect de l'article R. 2144-1 du CCP, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. S'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes il peut être demandé (sans que cela ne soit une obligation) à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, ainsi que le prévoit l'article R.2144-2 du CCP.

Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

1°) La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats par rapport aux prestations du

marché et qui peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ;

2°) La justification au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public (c'est-à-dire celui dont l'offre a été classée première et dont la candidature technique, économique et financière s'est avérée recevable) de ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en demandant à ce dernier, dans un délai de cinq (5) jours calendaires, de lui fournir les pièces justificatives définies aux l'articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du CCP et à l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe N°4 du code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance demandées au CCAP.
Si un candidat ou un soumissionnaire, dont l'offre est classée première, se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti (ci-dessus) les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Le cas échéant, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2.2 Jugement des offres

Dans l'esprit des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du Code de la Commande Publique et conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 de ce même code, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code précité, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ainsi que leur pondération définis ci-après pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse :

CRITERE 1 :

- Valeur technique de l'offre pour 60% de la note :

Jugée à partir du mémoire technique que le candidat remettra dans son offre en tenant compte notamment des sous critères définis ci-après :

- **Moyens matériels et humains** (composition de l'équipe, nombre et qualifications) dédiés au chantier, y compris sous-traitants (**pour 40% de la note technique)**
- **Méthodologie d'intervention** (avec planning prévisionnel de réalisation à l'appui, permettant de juger de sa pertinence, de sa cohérence et du respect des contraintes du projet) (**pour 40% de la note technique)**
- **Fiches techniques des principaux matériels utilisés** permettant de juger de leurs performances : chaudière, pot à boues, régulation, pompes, adoucisseur (**pour 20% de la note technique)**

CRITERE 2 :

- Prix des prestations pour 40% de la note

3°/ REMISE D'ECHANTILLONS ou de MATERIELS DE DEMONSTRATION :
Sans objet

4°/ RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

4.1 Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est à retirer gratuitement et **UNIQUEMENT** par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation de la collectivité à l'adresse suivante :

https://www.e-marchespublics.com

Les candidats peuvent télécharger librement le dossier de consultation sans identification préalable comme le permet la règlementation mais il est porté à leur attention les précisions ci-après :

La présente consultation pouvant faire l'objet de rectificatifs, les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, questions/réponses, rectificatifs).

A ce titre, toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du DCE ou ayant indiqué une adresse électronique non valide ne pourra pas être notifié des rectificatifs éventuels ou questions posées intervenus durant la période de consultation et ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du pouvoir adjudicateur si ces éléments, déterminants pour la constitution de son offre, ne lui seraient pas parvenus.

4.2 Date limite de réception des offres :

Le 26 avril 2024 à 12h00 dans les conditions énoncées à la section V du présent règlement.

4.3 Négociation en phase d'attribution du marché :

Il est porté à l'attention des candidats que le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation sera susceptible de porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Conformément aux dispositions de l'article Art. R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur indique aux candidats qu'il se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4.4 Langue devant être utilisée pour la rédaction de l'offre ainsi que les documents de présentation associés :

Français.

4.5 Unité monétaire devant être utilisée pour l'établissement de l'offre

L'Euro

4.6 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

1 – Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) pour chaque lot
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) pour chaque lot
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes pour chaque lot

2 – Modalités de remise des offres selon la procédure dématérialisée (transmission électronique).

Rappel à la règlementation :
En son article L.2132-2, le CCP dispose que : « *Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire ».*
Ceci implique que tous les échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments,
- Les échanges relatifs à la négociation (quand cette dernière est possible et décidée) ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, notification du marché etc.).

A ce titre, tout échange ou communication par voie papier à la présente consultation est INTERDITE et il ne sera pas tenu compte de tout élément produit de manière autre que la voie dématérialisée définie ci-après.

La remise des offres est effectuée par voie dématérialisée **uniquement,** avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde et à l'article IV.4.3 du présent document. L'offre dématérialisée déposée après le délai susvisé ne sera pas retenue et **ELIMINEE DE FAIT**. Les dépôts "papier", à l'exception de l'éventuelle copie de sauvegarde définie plus loin, ne seront pas examinés et détruits.
La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée à l'exception de l'éventuelle copie de sauvegarde définie plus loin.

Les offres remise par voie dématérialisées devront être déposées à l'adresse suivante :

https://www.e-marchespublics.com

3 - Présentation des offres remise par voie dématérialisée

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes :

l'enveloppe virtuelle sera décomposée en deux répertoires, le premier intitulé « candidature » et comprenant les éléments demandés à la section III 2ème du présent règlement (**la signature électronique est exigée pour l'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de concourir**) et un deuxième répertoire nommé « offre » qui comprendra les pièces contractuelles (AE et les DPGF) visées au 1er de la présente section complétées et **signées électroniquement** ainsi que le mémoire technique composé des éléments permettant à l'acheteur de juger l'offre du candidat par rapport aux critères énoncés au IV 2°) du présent règlement et qui sera rendu contractuel par la notification du marché.

Les formats de fichiers autorisés pour la réponse électronique sont les suivants :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
Le format PDF (mode non révisable)	.pdf
Le format texte universel (mode révisable)	.rtf
Le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou .pptx pour les diaporamas
Le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques)	.dwg .pdf .dxf
Le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
Les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg, .png, .tif
Le format winzip pour les fichiers compressés	.zip

Nota : les fichiers exécutables (exe) ainsi que les macros ne sont pas autorisés.

- Le candidat, dans la remise de son offre dématérialisée, aura l'obligation :

a) De transmettre dans son offre dématérialisée l'ensemble des pièces énoncées à la section V.3 du présent document sous peine d'élimination et de rejet de l'ensemble de l'offre,
b) D'apposer sa signature électronique en cours de validité (dans les conditions définies ci-après) sur les documents suivants :
Candidature : Lettre de candidature et attestations sur l'honneur (ou DC1 si utilisé).
Offre : Acte d'engagement et la DPGF.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire, justifiant des habilitations nécessaires, peut donc signer seul la candidature et les offres au nom du groupement. (Attention : cette disposition n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature, signé par tous ses membres au format scanné, ainsi que les déclarations sur l'honneur pour chaque membre du groupement avec signature au format scanné, le mandataire signant seul électroniquement le document).
L'absence de signature électronique sur l'une des pièces entraine **la nullité du dossier de candidature et d'offre dans son ensemble**. De plus, en cas de compression au format .zip l'ensemble des fichiers composant ce dernier et devant être signés électroniquement devront l'être séparément et avant compression. La signature du fichier .zip uniquement n'est pas recevable si les fichiers le composant n'ont pas été signés électroniquement au préalable et peuvent entrainer le rejet de la candidature et de l'offre.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Un outil de signature est fourni par la plateforme E-marchespublics.com. (Cependant, le candidat peut utiliser son propre outil de signature).

La signature électronique utilisée doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique constituant l'annexe N°12 du Code de la Commande Publique. Cette signature doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au

règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).
Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste publiée par l'ANSSI facilite le repérage des prestataires et elle est disponible sur son site à l'adresse suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) no 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1°) L'identité du signataire ;
- 2°) L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats qualifiés, conforme au règlement (UE) n ° 910/2014
- 3°) Le respect du format de signature mentionné au paragraphe précédent ;
- 4°) Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5°) L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire. Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.
Si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, **gratuitement,** en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation ***« A propos de la signature »*** **et obligatoirement traduit en Français**. Il est bien évidemment dispensé de cette obligation s'il a utilisé l'outil de signature disponible dans le profil d'acheteur.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme E-marchespublics.com (voir le site http://www.e-marchespublics.com)
Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.
Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédente la date limite de dépôt.

- Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la personne référencée par le certificat de signature électronique doit être habilitée à engager le soumissionnaire dans le cadre de l'offre déposée au titre du présent marché, sous peine de nullité de l'offre. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

- La transmission des candidatures et des offres doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Dans le cadre de cet horodatage et afin de vérifier le strict respect par les candidats de la date et de l'heure limites de dépôts des plis, fixées au présent règlement à la section IV 4.2, la Collectivité se référera à l'heure indiquée par le système informatique de son prestataire de service de dématérialisation, en l'occurrence la société *sudest-marchespublics.com.*
Le fuseau horaire concerné est le (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. En outre la sécurité des échanges est assurée par le cryptage des données réalisé par la plateforme de dématérialisation *sudest-marchespublics.com*.

Les plis, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées seront déclarés irrecevables et ne seront pas ouverts.

(Attention l'horodatage de la plateforme est à la seconde ; de sorte qu'un dépôt à 16h00 et 1 seconde le jour de la date limite sera éliminé).

- L'offre électronique peut être doublée, à l'initiative du candidat, d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des offres, sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) uniquement. Cette copie devra être déposée sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom de la société candidate et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde sera ouverte si un virus ou un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique lors de l'ouverture des plis ou si, pour des raisons techniques indépendantes du soumissionnaire, l'offre dématérialisée n'a pu être ouverte.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres dans lesquelles un virus informatique ou un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur fait l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant ou un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra être déposée avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde et à l'article IV.4.3 du présent document, par tout moyen permettant d'attester de manière certaine de la date et de l'heure de son dépôt, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de LAMBESC
6 Bd de la République
13410 LAMBESC

4 - Demande de renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires durant leur étude et afin de préserver le principe d'égalité de traitement des candidats, les opérateurs économiques peuvent, via le profil d'acheteur de la collectivité où ils ont téléchargé le DCE UNIQUEMENT, poser des questions en rapport avec la consultation auxquelles les réponses seront rédigées et diffusées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier (à condition que ces derniers se soient préalablement enregistrés et aient fourni une adresse mail valide) **au plus tard avant le 19/04/2024 à 12h00**. Les demandes qui arriveraient par d'autres canaux (mail direct à la collectivité, courrier, téléphone fax etc..) que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.